

# INSCRIPTIONS

## ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2022/2023

*L'inscription pour l'ensemble des accueils périscolaires (restauration scolaire, garderie du matin, garderie du soir / étude surveillée) est obligatoire et à renouveler chaque année.*

### DOSSIER D'INSCRIPTION 2022/2023 :

- ⇒ À COMPLÉTER ET À SIGNER PAR LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES ENFANTS.
- ⇒ À RETOURNER PAR EMAIL ([periscolaire@ville-tain.com](mailto:periscolaire@ville-tain.com)) OU DANS LA BOÎTE AUX LETTRES DE LA MAIRIE À L'ATTENTION DU SERVICE PÉRISCOLAIRE AVEC TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS AU PLUS TARD LE 31 JUILLET 2022.

### ► TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

- ⇒ À LA RÉCEPTION DE VOTRE DOSSIER DÛMENT COMPLÉTÉ, CELUI-CI SERA ENREGISTRÉ ET TRAITÉ. SUITE À CELA, UNE FACTURE DES REPAS DU MOIS DE SEPTEMBRE VOUS SERA ENVOYÉE PAR EMAIL OU COURRIER.
- ⇒ LE PAIEMENT DE LA FACTURE SERA À EFFECTUER **AVANT** LE JEUDI 25 AOÛT 2022 QUI VALIDERA DÉFINITIVEMENT L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT.

LE PAIEMENT POURRA SE FAIRE VIA :

- LE PORTAIL FAMILLE
- CHEQUE À L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC DÉPOSÉ DANS LA BOÎTE AUX LETTRES DE LA MAIRIE SOUS ENVELOPPE À L'ATTENTION DU SERVICE PÉRISCOLAIRE
- ESPECE, **SUR RENDEZ-VOUS**, AU SERVICE PÉRISCOLAIRE EN HÔTEL DE VILLE (04 75 08 62 04)
  - DU MERCREDI 6 JUILLET AU MERCREDI 13 JUILLET 2022
  - DU MARDI 16 AOÛT AU JEUDI 25 AOÛT 2022

**HORAIRE ► 8H30-12H / 13H45-17H15**

# FEUILLE DE RENSEIGNEMENT INSCRIPTION PERISCOLAIRE 2022/2023

*Récapitulatif des documents à fournir*

**VOUS SOUHAITEZ INSCRIRE VOTRE ENFANT AUX ACCUEILS  
PERISCOLAIRES**

**MERCI DE NOUS RETOURNER LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- La feuille de renseignement dûment complétée et signée
- La mention légale RGPD dûment complétée et signée
- Les permis de bonne conduite signés par les représentants légaux
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une attestation d'employeur de moins de 3 mois stipulant le type de contrat et sa durée prouvant l'activité professionnelle des deux représentants légaux (uniquement pour les garderies)
- En cas de prélèvement automatique fournir un RIB accompagné du contrat d'encaissement et du mandat de prélèvement SEPA datés et signés
- Le planning de la restauration scolaire et des garderies/études dûment coché
- Un Projet d'Accueil Individualisé (en cas d'allergie / intolérance alimentaire)
- Un certificat médical (en cas d'allergie / intolérance modérée).

**► TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**